

la promesse que j'ai faite, que je placerais ici l'Edit qui a été rendu, comme une pièce curieuse, & digne d'être transmise à la postérité.

*Edit du Roi qui revoke & annulle l'Edit des mois de Juillet 1714. & la Declaration du 23. Mai 1715. donné à Paris au mois de Juillet 1717. registrée au Parlement.*

*Edit du Roi au sujet du différend entre les Princes du Sang & les Legitimés.*

**L**Oüis par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : à tous presens & avenir, Salut. Le feu Roi nôtre très honoré Seigneur & Bis-Ayeul, a ordonné par son Edit du mois de Juillet 1714. que si dans la suite des tems, tous les Princes legitimés de l'Auguste Maison de Bourbon, venoient à manquer, en sorte qu'il n'en restât pas un seul pour être Heritier de nôtre Couronne, elle seroit en ce cas devoluë & deférée de plein droit à Louïs-Auguste de Bourbon Duc du Maine, & à Louïs-Alexandre de Bourbon Comte de Toulouse, ses enfans legitimés, & à leurs enfans & descendans mâles à perpetuité nez & à naître en legitime mariage, gardant entre eux l'ordre de Succession, & preferant toujours la Branche aînée à la Cadette, les déclarans audit cas seulement de manquement de tous les Princes legitimés de nôtre Sang, capables de succéder à la Couronne de France exclusivement à tous autres : voulant aussi que sesdits fr's legitimés, le Duc du Maine & ses enfans & descendans mâles, & pareillement le Comte de Toulouse & ses enfans & descendans mâles à perpetuité nez en legitime mariage, eussent entrée & serance en nôtre

Cours